Unité Progrès Justice

DECRET N°2010-__669 /PRES/PM/MEF/MFPRE portant additif au décret n°2008-855/PRES/PM/MEF/MFPRE du 26 décembre 2008 modifiant le décret n°2005-010/PRES/PM/ MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat.

21- 10-2010 Le PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret N°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret N°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret N°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU la loi N°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction Publique et son modificatif n°019-2005/AN du 18 mai 2005;

VU la loi N°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances;

VU le décret N°2005-010/PRES/PM/MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat, ensemble ses modificatifs ;

VU le décret n°2008-855/PRES/PM/MEF/MFPRE du 26 décembre 2008 modifiant le décret n°2005-010/PRES/PM/ MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 2010 ;

DECRETE

Article 1: Les dispositions du décret n°2008-855/PRES/PM/MEF/MFPRE du 26 décembre 2008 modifiant le décret n°2005-010/PRES/PM/ MFB/MFPRE du 24 janvier 2005 portant régime indemnitaire applicable aux agents publics de l'Etat sont complétées ainsi qu'il suit:

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 (nouveau) bis: Nonobstant les dispositions de l'article 8 (nouveau) et pour compter du 1^{er} octobre 2010, une indemnité de stage est servie aux agents de la fonction publique régulièrement mis en position de stage à l'intérieur du pays aux taux mensuels ci-après:

-cycle A et P: 25 000; -cycle B: 20 000; -cycle C: 17500; -cycle D: 15 000.

Le taux des cycles A et P est servi aux agents en position de stage de formation débouchant sur des emplois de catégories A, P et assimilées ainsi qu'aux agents des catégories A, P et assimilées en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement à l'intérieur du pays.

Le taux du cycle B est servi aux agents en position de stage de formation débouchant sur des emplois de catégories B et assimilées ainsi qu'aux agents des catégories B et assimilées en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement à l'intérieur du pays.

Le taux du cycle C est servi aux agents en position de stage de formation débouchant sur des emplois de catégories C et assimilées ainsi qu'aux agents des catégories C et assimilées en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement à l'intérieur du pays.

Le taux du cycle D est servi aux agents en position de stage de formation débouchant sur des emplois de catégories D et assimilées ainsi qu'aux agents des catégories D et assimilées en position de stage de spécialisation ou de perfectionnement à l'intérieur du pays.

Article 8 (nouveau) ter: L'indemnité de stage n'est cumulable ni avec les indemnités servies au titre de la fonction et/ou de l'emploi exercés, ni avec une bourse de stage ou autres avantages similaires.

Elle est servie pendant la période de stage au regard de l'arrêté portant mise en position de stage et de l'attestation de présence délivrée par le premier responsable de la structure dans laquelle se déroule le stage.

Article 2: Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2

22 octobre 2010

Blaise OF IPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat Le Ministre de l'économie

et des finances

Soungalo OUATTARA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamb